Strasbourg, 24 février 2009

CCPE-BU(2009)7

BUREAU DU
CONSEIL CONSULTATIF DE PROCUREURS EUROPÉENS
(CCPE-BU)

Rapport de la 9e réunion
Strasbourg, 16 février 2009

Note du Secrétariat préparée
par la Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques

LISTE DES PRINCIPALES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Le CCPE-BU :

- **prend note** de la participation du président à la réunion du Comité des Ministres le 10 décembre et à la réunion plénière de la CEPEJ le 11 décembre 2009 à Strasbourg où il a représenté le CCPE ;

- **prend note** de l'organisation du Sommet Mondial des Procureurs Généraux et procureurs en chef, les 23 – 25 mars 2009, à Bucarest (Roumanie) et demande au président de représenter le CCPE à cet événement ;

- **prend note** de la tenue de la Conférence conjointe des juges et des procureurs européens, du 30 juin au 1 juillet 2009 à Bordeaux à l'invitation de l'Ecole Nationale de la Magistrature (le thème exact de la Conférence étant en discussion) ;

- **prend note** de l'organisation d'une réunion du CCPE-GT du 2 au 3 juillet y inclus une réunion conjointe avec le CCJE-GT, à Bordeaux ainsi que de la possibilité d'organiser une autre réunion du CCPE-GT au mois de septembre pour finir la rédaction du projet d'avis N°4 sur les relations entre les juges et les procureurs ;

- **prend note également** des dates de la réunion plénière conjointe du CCPE et du CCJE du 18 au 20 novembre et remercie les autorités slovènes pour leur invitation de tenir cette réunion à Ljubljana dans le cadre de la Présidence slovène du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;

- **apprend,** avec satisfaction, l'adoption par le Comité des Ministres du nouveau mandat du CCPE pour l'année 2009 avec des changements concernant la mise en place d'une procédure plus souple pour la transmission des avis au Comité des Ministres pour lesquels le CDPC et le CDCJ auraient la possibilité de s'exprimer ;

- **remercie** le Professeur Peter J.P. Tak pour le rapport sur les relations entre les juges et les procureurs qui pourrait servir de base pour la préparation de l'Avis N°4 sur le même thème ;

- **décide** qu'une première version du projet d'avis sur les relations entre les juges et les procureurs soit soumise à discussion lors de la réunion du CCPE-GT de juillet ;

- concernant le programme de travail à longue terme du CCPE, **décide** d'entamer une réflexion sur les principes d'action publique en matière de justice des mineurs, notamment, à la lumière de la résolution adoptée par la 28e Conférence des ministres européens de la Justice et compte tenu des actions du Conseil de l'Europe dans le passé, dans ce domaine ;

- **prend note** de la création d'un nouveau groupe de spécialistes sur une justice adaptée aux enfants dans le cadre du CDCJ chargé d'élaborer, en 2009, un projet de lignes directrices européennes sur une justice adaptée aux enfants et **décide** de nommer M Harald Range (Allemagne) d'assister aux travaux de ce groupe pour le CCPE ;

- **charge** le secrétariat d'établir une liste des textes du Conseil de l'Europe en matière de justice des mineurs et procureurs qui alimenterait la réflexion sur un éventuel avis dans ce domaine ;

- **charge** M Harald Range de rédiger un questionnaire à l'attention des Etats membres en matière de justice des mineurs et relations avec les procureurs ;

- **charge** le Secrétariat d'entamer une recherche sur la jurisprudence de la CEDH touchant les relations entre les procureurs et l'administration pénitentiaire aussi à la lumière de la Recommandation Rec(2006)2 sur les Règles pénitentiaires européennes au vue de la rédaction

d'un avis ultérieur ;

- **charge** également le Secrétariat d'établir des contacts avec le Secrétariat du CPT au vue d'une présentation concernant le rôle du procureur dans l'administration des prisons lors de la prochaine réunion plénière du 18 – 20 novembre 2009 ;

- concernant la question de la mise en œuvre de la Recommandation 2000(19) et de sa visibilité dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, **charge** le Secrétariat d'envisager une réflexion sur l'élaboration éventuelle d'un questionnaire à adresser aux Etats membres (cet exercice pourrait être une évaluation par les pairs à mener par les Etats membres ou une évaluation par les pays mêmes) ;

- concernant la demande de la part du Comité de la Convention sur la Cybercriminalité (T-CY) d'examiner les besoins en termes de procureurs spécialisés dans le domaine de la cybercriminalité, **décide** d'approfondir les échanges avec le T-CY sur le sujet et **souligne** l'importance d'une formation appropriée des procureurs dans la lutte contre la cybercriminalité.

I. INTRODUCTION

1. Le Bureau du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE-BU) a tenu sa 8e réunion à Strasbourg dans la matinée du 16 février 2009, sous la présidence de M. Olivier De Baynast (France).

2. L'ordre du jour et la liste des participants font l'objet de l'ANNEXE I.

II. COMMUNICATION DU PRESIDENT DU CCPE, DES MEMBRES DU BUREAU ET DU SECRETARIAT

3. M. Olivier De Baynast, dans sa nouvelle qualité de président du CCPE remercie les membres pour la confiance accordée au travers de cette élection. Le président indique que le CCPE, grâce au travaux envisagées pour l'année 2009, connaîtra sans doute une phase d'ascension, notamment au travers de la rédaction de l'avis conjoint du CCJE et du CCPE sur les relations entre les juges et les procureurs. Cet exercice montrera également la volonté de coopération entre les deux comités. Le texte commun se voit très ambitieux et ira plus loin dans la réflexion que les dispositions de la Recommandation (2000)19 car il va traiter d'un statut minimum des juges et des procureurs.

4. Le président indique qu'il a représenté le CCPE au Comité des Ministres, le 10 décembre 2008 où les délégations ont salué l'action du CCPE. Le Comité des Ministres a également souligné l'importance du travail déjà accompli avec l'Avis N°1 sur « Les moyens d'améliorer la coopération internationale dans le domaine pénal » et a salué le choix des sujets pour accomplir le mandat de 2009 – 2010. Une attention toute particulière a été apportée sur la coopération et l'harmonisation des travaux du CCPE avec les autres conseils et comités du Conseil de l'Europe, notamment de continuer à donner a possibilité au CDPC de formuler des remarques sur les avis du CCPE sans retarder leur transmission au Comité des Ministres.

5. Le président informe également les membres du Bureau de sa participation, le 11 décembre 2008, à la réunion plénière de la CEPEJ où il a souligné la disponibilité du CCPE à aider la CEPEJ dans l'élaboration des instruments d'analyse pertinents sur l'activité des parquets, par exemple en matière d'alternatives aux poursuites. Un travail dans ce sens pourrait être envisagé et les conclusions présentées à la Conférence des juges et procureurs européens de Bordeaux, les 30 juin – 1er juillet 2009.

6. Le Bureau demande au président de représenter le CCPE au Sommet Mondial des Procureurs Généraux et procureurs en chef, les 23 – 25 mars 2009, à Bucarest (Roumanie). Le thème du Sommet est « Le Procureur Général – le pilier du système contemporain de la justice pénale » et l'objectif de l'événement – de consolider le partenariat entre les dirigeants des parquets et d'autres acteurs de la justice pénale afin d'augmenter la confiance des citoyens dans la primauté de droit et de la loi.

7. Concernant la Conférence des juges et des procureurs européens de Bordeaux, le secrétariat informe les participants de nouvelles dates négociées avec l'Ecole Nationale de la Magistrature et les membres du CCJE et du CCPE, notamment du 30 juin au 1er juillet. La Conférence sera précédée d'une réunion du CCPE-GT du 1er juillet après midi au 3 juillet avec une réunion conjointe entre le CCJE-GT le 2 juillet. Une autre réunion du groupe de travail pour affiner la rédaction du projet d'avis préparé suite aux conclusions de la Conférence aura lieux fin septembre. En ce qui concerne la réunion plénière, celle-ci se tiendra à Ljubljana à l'invitation des autorités slovène, les 18 – 20 novembre 2009. La réunion plénière sera également une activité conjointe entre le CCJE et le CCPE.

8. Le secrétariat informe les membres du Bureau de l'adoption par le Comité des Ministres d'un nouveau mandat du CCPE pour 2009, suite à la consultation du CDPC, qui contient quelques changements par rapport au projet de mandat tel qu'adopté par le CCPE lors de sa réunion plénière en octobre 2008. Le CDPC et le CDCJ pourront formuler des commentaires sur les avis adoptés par le CCPE avant qu'ils ne soient transmis au Comité des Ministres.

III. L'AVANCEMENT DES PREPARATIFS POUR LA CONFERENCE DE BORDEAUX

9. L'Ecole Nationale de la Magistrature se réjouit d'accueillir dans ses locaux la Conférence, d'autant plus que 2009 est l'année du 50e anniversaire de l'ENM. Dans un premier temps, le secrétariat est invitée à rédiger, conjointement avec la partie française, les lettres d'invitation à cet événement. Plusieurs délégations soulignent l'importance d'indiquer dans la lettre d'invitation le profil souhaité pour les participants afin d'assurer le niveau le plus élevé possible de connaissance et d'expérience par rapport au thème retenu.

IV. LE CALENDRIER DE REDACTION D'UN AVIS CONJOINT N°4 DU CCJE ET DU CCPE SUR LES RELATIONS ENTRE LES JUGES ET LES PROCUREURS

10. Le Bureau estime que le rapport du Professeur Peter J.P. Tak sur les relations entre les juges et les procureurs donne une vue comparative de l'activité et le rôle des juges et des procureurs dans les divers pays membres du Conseil de l'Europe et que l'avis N°4 pourrait y trouver quelques sources d'inspiration. Les membres du Bureau sont unanimes sur l'actualité exceptionnelle du sujet, compte tenu de nouveaux projets de réformes.

11. Sur la structure de l'avis les opinions sont les suivantes :

- l'avis ne devrait pas porter sur le fond, mais uniquement sur les relations mêmes de travail entre les juges et les procureurs ayant à l'esprit les missions primordiales de rendre une justice efficace, dans un délais raisonnable et dans le respect des libertés individuelles;
- l'avis doit être conceptuel et doit prendre en compte l'ensemble des fonctions des juges et des procureurs ;
- convenir d'un titre, représentatif de ce que rassemble les juges et les procureurs et qui devrait répondre à la question : comment réussir les missions communes ;
- l'avis doit être court et ne doit pas rentrer dans le fond du traitement des affaires non plus dans les détails de l'accomplissement de la procédure.

12. La procédure retenue pour la rédaction de l'avis est de désigner un juge et un procureur pour la rédaction de chaque thème/chapitre. En ce qui concerne le calendrier des travaux, les contributions des rédacteurs devraient parvenir au secrétariat fin mars. Le secrétariat devrait avoir un texte consolidé fin mai.

V. DISCUSSION DU PROGRAMME DE TRAVAIL GENERAL POUR 2009

13. Pour ce qui est du programme de travail du CCPE en 2009 – 2010, le président informe que le CCPE est invité à entamer une réflexion sur les principes d'action publique en matière de justice des mineurs, à la lumière de la résolution adoptée par la 28e Conférence des ministres européens de la Justice et compte tenu des actions du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Dans ce contexte, le président informe les

membres du Bureau de la création d'un groupe de spécialiste sur une justice adoptée aux enfants dans le cadre du CDCJ, son programme pour 2009 étant de rédiger un projet de lignes directrices européennes sur une justice adaptée aux enfants. Le Bureau décide de nommer M Harald Range (Allemagne) membre de ce groupe spécialisé.

14. Afin d'alimenter la réflexion sur un éventuel avis dans ce domaine, le secrétariat est chargé d'établir une liste des textes du Conseil de l'Europe en matière de justice des mineurs et procureurs. Une fois cette information recueillie, le secrétariat demandera à M Harald Range (Allemagne) de rédiger à l'attention des Etats membres un questionnaire en la matière.

15. Un autre volet dans le programme d'action du CCPE est le thème portant sur la relation entre les procureurs et l'administration pénitentiaire à la lumière de la Recommandation Rec (2006)2 sur les Règles pénitentiaires européennes. La rédaction d'un éventuel avis sur le sujet est prévue pour l'année 2010. Le Bureau souhaite avoir des contacts préliminaires avec le secrétariat du CPT et éventuellement une présentation générale concernant le rôle du procureur dans l'administration des prisons lors de la prochaine réunion plénière. Le CCPE demande également au secrétariat d'effectuer une recherche sur la jurisprudence de la CEDH dans ce domaine afin de rédiger une liste des questions concernant le rôle du procureur dans l'administration pénitentiaire.

16. Au vue de la 10ème anniversaire de la Recommandations (2000)19 en 2010, le Bureau se pose d'ores et déjà la question de savoir comment marquer cet événement. La délégation française propose d'organiser une réunion, en France, avec le soutien de l'Association nationale des procureurs, pour présenter la Recommandations (2000)19 car beaucoup estiment qu'elle est très peu connue par les praticiens. Une autre solution serait d'organiser des séminaires réguliers d'information pour faire connaître cet instrument. D'autres possibilités, tels qu'une évaluation par les pairs ou une évaluation par les pays mêmes pourraient être envisagées. Un questionnaire dirigé à avoir des informations des Etats membres sur la mise en œuvre effective de la Recommandation pourrait également être un point de départ pour une réflexion plus approfondie.

VI. DISCUSSION DE LA DEMANDE DE LA PART DE TC-Y DE CONSIDERER LE BESOIN DE PROCUREURS SPECIALISES DANS LE DOMAINE DE LA CYBERCRIMINALITE AINSI QU'UNE FORMATION SUR MESURE DANS LE DOMAINE

17. A la demande du Comité de la Convention sur la Cybercriminalité (T-CY), les membres du Bureau ont pris connaissance du dernier rapport de la 3e concertation multilatérale des Etats parties à la Convention sur la cybercriminalité (STE n°185) et notamment de la demande du T-CY auprès du CCPE d'examiner les besoins en termes de procureurs spécialisés et de formation des procureurs dans le domaine. Le Bureau du CCPE estime nécessaire que les procureurs suivent une formation spécialisée dans le domaine. Par ailleurs, compte tenu du caractère hautement technique, cette formation devrait être accessible prioritairement aux personnes qui ont déjà des connaissances et un savoir faire dans le domaine des technologies de l'information. Le CCPE estime que l'institution des procureurs spécialisés ne semble pas s'imposer comme une évidence. Toutefois, si cette solution est retenue, il est important qu'elle soit accompagnée par la création des services techniques spécialisés en la matière. Le CCPE offre sa disponibilité à continuer la discussion à ce sujet, notamment pour tout ce qui est compétences, regroupement des procédures auprès d'un même tribunal, coopération internationale dans le domaine et propose de continuer l'échange d'information avec le T-CY.

Annexe I

Ordre du jour

1. **Ouverture de la réunion**

2. **Adoption de l'ordre du jour**

3. **Communication du Président, des membres du Bureau et du Secrétariat**

4. **L'avencement des préparartifs pour la Conférence de Bordeaux qui se tiendra du 30 juin au 3 juillet**

5. **Le calendrier de rédaction d'un Avis conjoint N°4 du CCJE et du CCPE sur les relations entre les juges et les procureurs**

6. **Discussion du Programme de travail général pour 2009**

7. **Discussion de la demande de la part de T-CY de considérer le besoin de procureurs spécialisés dans le domaine de la cybercriminalité ainsi qu'une formation sur mesure dans le domaine**

8. **Divers**

Annexe II

Liste des Participants

FINLAND / *FINLANDE*
Ms Raija TOIVIAINEN, State Prosecutor, Head of the International Unit, Po Box 333, Albertinkatu 25a, FIN - 00181 HELSINKI
Tel: + 358 10 3620 835
Fax: + 358 10 3620 888
E-mail: raija.toiviainen@oikeus.fi

FRANCE
(Chair/Président CCPE)
M. Olivier de BAYNAST, Procureur Général près de la Cour d'Appel d'Amiens, Palais de justice, 14 rue Robert de Luzarches, F - 80027 AMIENS CEDEX 01
Tel:+ 33 3 22 82 35 39
Fax: + 33 3 22 91 21 61
E-mail :olivier.de-baynast@justice.fr

IRELAND / *IRLANDE*
M. Peter McCORMICK, Office of the Director of Public Prosecutors
14-16 Upper Merrion Street, DUBLIN 2
Tel:+ 353 (0) 1 678 9222
Fax :+ 353 (0) 1 661 0915
E-mail: peter.mccormick@dppireland.ie

PORTUGAL
(Vice-Chair/*Vice-Président* CCPE)
M. João Manuel DA SILVA MIGUEL, Procureur Général Adjoint, Procuradoria-Geral da República, Rua da Escola Politécnica 140, P - 1269-269 LISBOA Codex
Tel: + 351 21 392 1900 / 1966
Fax:+ 351 21 397 5255
E-mail: jmiguel@pgr.pt

***

SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE
SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Directorate General of Human Rights and Legal Affairs, Justice Division /
Direction Générale des Droits de l'Homme et des Affaires Juridiques, Division de la Justice

Anna CAPELLO, Head of Justice, *Chef de la Division*
Stéphane LEYENBERGER, Deaputy Head of Division ./ *Chef Adjoint de la Division*
Ana RUSU, Co-Secretary of the CCPE / *Co-Secrétaire du CCPE*
Jean-Pierre GEILLER, Documentation
Sandrina MAROLLEAU, Communication
Emily WALKER, Assistant / *Assistante*

Interpreters / Interprètes

Mme MCGEORGE
Mme BOUX
Mme MARCHINI